



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 1^{er} février 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|--|
| | 1. | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2016-02-051 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 ^{er} février 2016 |
| | 2. | <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2016-02-052 | 2.1 | Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 11 janvier 2016 |
| | 3. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2016-02-053 | 3.1 | Contribution financière à l'événement-bénéfice « Oktoberfest BMP » au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins |
| 2016-02-054 | 3.2 | Contribution financière à la rencontre annuelle de l'Association Québécoise des Directrices et directeurs d'Établissement d'enseignement Retraités |

4. RÈGLEMENTS

- A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 972-03-2016 modifiant le règlement sur le comité de circulation
- A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 1029-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000\$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Beauce, Bruce et Chambly, l'élaboration d'un plan d'intervention pour la réfection du seuil de la prise d'eau de la centrale de traitement de l'eau, du projet Écofixe pour le traitement des eaux usées, la réfection de la toiture à la centrale de traitement de l'eau, du remplacement de pompes d'eau brute et de l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc
- A.M. 4.3 Avis de motion du règlement numéro 1030-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 110 000 \$
- A.M. 4.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 et R03-314
- 2016-02-055 4.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 et R03-314
- 2016-02-056 4.6 Adoption du second projet de résolution numéro PP-12 autorisant la construction d'un bâtiment commercial situé au 1 930, route Pierre-Laporte, en vertu du Règlement sur les PPCMOI
- 2016-02-057 4.7 Adoption de la résolution numéro PP-13 visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206, en vertu du Règlement sur les PPCMOI
- 2016-02-058 4.8 Adoption du règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et les dispositions particulières à cette zone

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET ADMINISTRATION

- 2016-02-059 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2016
- 2016-02-060 5.1.2 Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2016-2017-2018
- 2016-02-061 5.1.3 Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du budget 2016
- 2016-02-062 5.1.4 Appropriation au fonds des parcs et des terrains de jeux pour financer un projet autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2016-2017-2018
- 2016-02-063 5.1.5 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du budget 2016
- 2016-02-064 5.1.6 Appropriation au fonds des carrières et sablières pour le financement partiel d'un projet de rechargement de rues de gravier autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2016-2017-2018
- 2016-02-065 5.1.7 Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2016-2017-2018
- 2016-02-066 5.1.8 Adoption des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2016

5.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2016-02-067 5.2.1 Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'approvisionnement en chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016
- 2016-02-068 5.2.2 Adjudication d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux
- 2016-02-069 5.2.3 Réalisation d'un inventaire de frênes publics et autorisation de signature d'une entente intermunicipale concernant la délégation de compétence pour le lancement d'un appel

d'offres

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2016-02-070 5.3.1 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 929 161 et 3 444 383, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Aulnes

2016-02-071 5.3.2 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 931 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Beauce

2016-02-072 5.3.3 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 787 641, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Beauce

2016-02-073 5.3.4 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 787 640, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue d'Iberville

5.4 LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016-02-074 5.4.1 Formation d'un comité pour la réalisation de la Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et Saines habitudes de vie

2016-02-075 5.4.2 Offre de services pour la démarche de Politique familiale municipale, Municipalités amie des aînés et Saines habitudes de vie

2016-02-076 5.4.3 Entente de services pour l'entretien des sentiers municipaux entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont

2016-02-077 5.4.4 Entente visant à encadrer la contribution financière et la fourniture de services entre la Ville et les Amis des sentiers de Bromont

2016-02-078 5.4.5 Demande d'appui du Centre national de cyclisme de Bromont au fond de développement des territoires du pacte Brome-Missisquoi

5.4.6 VACANT

2016-02-079 5.4.7 Approbation de l'entente annuelle avec l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby

2016-02-080	5.4.8	Adoption de l'entente 2016 avec le Club de soccer de Bromont
	5.4.9	VACANT
	5.4.10	VACANT
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2016-02-081	5.5.1	Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie
2016-02-082	5.5.2	Nomination d'un nouveau membre au comité de circulation
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2016-02-083	5.6.1	Autorisation de signature d'un bail de location avec la SODEB
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2016
2016-02-084	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016
2016-02-085	5.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe
2016-02-086	5.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence au 99, rue de Verchères
2016-02-087	5.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager révisé dans le projet Parc sur rivière, rue de l'Hôtel-de-Ville
2016-02-088	5.7.6	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation majeure et d'un agrandissement du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont (Mayton)
2016-02-089	5.7.7	Modification d'une enseigne au 855, rue Shefford
2016-02-090	5.7.8	Demande de projet résidentiel intégré visant la construction de trois bâtiments de 6 unités d'habitation unifamiliales contiguës sur le lot 3 398 234, boulevard de Bromont

2016-02-091	5.7.9	Demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un atelier artisanal au 212, route Pierre-Laporte
2016-02-092	5.7.10	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une remise située à 0.5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0.90 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 381, rue de la Côte-Est, lot 5 322 423, district Mont-Soleil
2016-02-093	5.7.11	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un balcon à une distance de 5,8 m minimum de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur le lot 3 163 444, rue Wolfe, district Pierre-Laporte
2016-02-094	5.7.12	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14 m au lieu de 15 m de la ligne arrière de lot tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 693, ch. de Gaspé, lot 2 930 656, district Lac Bromont
2016-02-095	5.7.13	Demande d'avis préliminaire de dérogation mineure visant à réduire la bande de protection riveraine de certains milieux humide pour le projet résidentiel intégré sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, chemin de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt)
2016-02-096	5.7.14	Demande d'usage conditionnel concernant la construction de résidences unifamiliales jumelées sur le lot 4 687 317, avenue de l'Hôtel-de-ville
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2016-02-097	5.8.1	Contribution financière à la Fête du chocolat 2016 - 16 ^e édition
2016-02-098	5.8.2	Contribution financière à l'événement Bromont en Art 2016
2016-02-099	5.8.3	Autorisation de la tenue du Demi-marathon des microbrasseries et contribution financière à l'événement 2016
2016-02-100	5.8.4	Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du mont Oak pour l'événement du Canicross Sirius Sports canins 2016
2016-02-101	5.8.5	Autorisation de la tenue de l'événement « Exposition de Voitures Anciennes du Québec » et prêt de matériel

2016-02-102	5.8.6	Demande de contribution aux Grands prix de la relève touristique
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2016-02-103	5.9.1	Programme de leadership en gestion des actifs
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	5.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2016-02-104	5.10.2	Confirmation de madame Guylaine Tessier au poste de préposée au Service du greffe et des affaires juridiques
2016-02-105	5.10.3	Confirmation de madame Sandy Robitaille au poste d'inspectrice aux enquêtes criminelles du Service de police
2016-02-106	5.10.4	Embauche temporaire au poste de trésorière adjointe
2016-02-107	5.10.5	Imposition d'une décision à l'égard de l'employé matricule 756 du Service de police
2016-02-108	5.10.6	Participation d'employés à la course de boîtes à savon sur neige dans le cadre du Défi Ski Leucan 2016
	6.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>
N.M.	6.1	Dépôt des documents relatifs au budget 2016 et aux états financiers 2014 de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2016-02-109	7.1	Demande de rencontre avec le Ministre de l'Éducation
2016-02-110	7.2	Adoption d'une révision budgétaire de l'OMHB (exercice financier 2015)
	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2016-02-111	9.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2016-02-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2016 en y apportant les modifications suivantes :

Retrait des sujets 5.4.6 «Demande d'utilisation de plateaux du Campus Germain-Désourdy par l'AHMB», 5.4.9 «Adoption du protocole d'entente annuel avec la Ligue de tennis récréative de Bromont» et 5.4.10 «Adoption du protocole d'entente annuel avec la Ligue de tennis en double de Bromont» et en ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

- 7.1 «Demande de rencontre avec le Ministre de l'Éducation»;
- 7.2 «Adoption d'une révision budgétaire de l'OMHB (exercice financier 2015)».

ADOPTÉE

2016-02-052

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 7 ET 11 JANVIER 2016

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 janvier 2016 et de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 janvier 2016, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016, avec modification pour corriger la résolution numéro 2016-01-047 là où apparaît le nom de Jolyne Manta qui aurait dû se lire Jolyne **Mantha**.

ADOPTÉE

2016-02-053

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE
« OKTOBERFEST BMP » AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL
BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QUE depuis 2002, la Ville de Bromont a contribué financièrement à divers événements au profit de la Fondation de l'Hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins, entre-autre pour la Campagne de financement 2009-2013 adressée à toutes les municipalités desservies par le Centre de santé et de service sociaux La Pommeraie, le Concert du printemps BMP, ainsi que la Classique de golf BMP;

ATTENDU QUE la directrice général de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (ci-après la Fondation BMP) a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande de soutien financier pour l'organisation d'un nouvel événement-bénéfice, l'Oktoberfest BMP, qui se tiendra le samedi 8 octobre 2016 au Chalet du Lac, Versant du Lac à Bromont;

ATTENDU QUE 80% de la population bromontoise utilise les services de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire apporter une contribution financière à titre de partenaire audit événement dont les fonds serviront à concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'Hôpital BMP, et globalement du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer financièrement, à titre de partenaire de la première édition de l'événement-bénéfice « Oktoberfest BMP », lequel aura lieu le samedi 8 octobre 2016 au Chalet du Lac, Versant du Lac à Bromont, en versant un montant de **5 000 \$** à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-054

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA RENCONTRE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉS**

ATTENDU QUE la rencontre annuelle de l'Association québécoise des directrices et directeurs d'établissement d'enseignement retraités (ci-après nommée l'AQDER) qui se tiendra au Château Bromont les 7, 8 et juin 2016;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Pauline Quinlan, a été invité à faire une allocution dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE l'AQDER sollicite la Ville de Bromont pour une contribution financière de 1 000\$ pour soutenir l'activité d'ouverture;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De contribuer financièrement, à titre de partenaire, à l'activité d'ouverture de l'Association québécoise des directrices et directeurs d'établissement d'enseignement retraités, laquelle se tiendra au Château Bromont les 7, 8 et juin 2016, pour un montant de **1 000 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant nécessaire à cette participation et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 972-03-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 972-2010 SUR LE COMITÉ DE CIRCULATION, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 972-03-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 972-2010 sur le comité de circulation », tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 900 000\$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE BEAUCE, BRUCE ET CHAMBLY, L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LA RÉFECTION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU, DU PROJET ÉCOFIXE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, LA RÉFECTION DE LA TOITURE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU, DU REMPLACEMENT DE POMPES D'EAU BRUTE ET DE L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le « Règlement numéro 1029-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000\$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Beauce, Bruce et Chambly, l'élaboration d'un plan d'intervention pour la réfection du seuil de la prise d'eau de la Centrale de traitement de l'eau, du projet Écofixe pour le traitement des eaux usées, la réfection de la toiture à la Centrale de traitement de l'eau, du remplacement de pompes d'eau brute et de l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1030-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 110 000\$

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le «Règlement numéro 1030-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 110 000\$» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-83-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 ET R03-314

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 876-83-2016 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 et R03-314» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-02-055

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-83-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LES ZONES H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 ET R03-314

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre la réalisation du projet Quartier Natura;

ATTENDU QUE pour se faire, la limite d'une zone de ce secteur a été ajustée, une nouvelle zone et grille des spécifications ont également été ajoutées au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la ville souhaite échanger deux parties de terrain avec les propriétaires du projet Parc sur Rivière et que la limite de la zone résidentielle doit être revue;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 876-83-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans les zones H04-407, H04-407-1, P01-112, H01-170 et R03-314.

ADOPTÉE

2016-02-056

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-12 AUTORISANT CERTAINES
ACTIVITÉS COMMERCIALES DESTINÉES À UNE CLIENTÈLE DE TRANSIT ET/OU
ACTIVITÉS COMMERCIALES LIÉES AU TRANSPORT AU 1 930, ROUTE PIERRE-
LAPORTE, LOT 2 591 374, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment commercial au 1 930, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située en zone agricole provinciale et dans la zone municipale A04-403;

ATTENDU QUE en vertu du règlement de zonage de la ville de Bromont, les usages permis dans cette zone sont les usages agricoles avec élevage léger et les résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a autorisé le 15 juillet 1994, dans la décision portant le numéro 214316, la conversion d'un bâtiment en mini-entrepôt sur le terrain adjacent au sud du terrain visé par cette demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le terrain adjacent au nord du terrain visé par cette demande est utilisé à des fins de garage de mécanique automobile et de résidence et bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain visé par cette demande aura peu d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter les usages permis dans le bâtiment projeté aux usages compatibles avec le secteur;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été modifié depuis le premier projet afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 878-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de résolution numéro PP-12 à l'effet :

D'autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 1 930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone A04-403 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont et aux conditions suivantes :

Que les usages permis soient limités aux usages suivants :

- Les activités commerciales destinées à une clientèle de transit incluant les entrepôts et mini-entrepôts;
- Les activités commerciales liées aux activités de transport suivants : Service de location de voitures et centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses (colis, courrier, meubles, etc.);

Qu'aucun entreposage extérieur autre que les véhicules, équipements ou remorques utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise ne soit effectué. Le stationnement pour les véhicules de plus de 4 500 kg et les remorques doit être situé dans les cours latérales ou arrière.

ADOPTÉE

2016-02-057

ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-13 VISANT À AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS SUR LES LOTS 4 346 516, 5 316 477-P ET 5 495 257 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, SITUÉS SUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI, DANS LA ZONE R02-206, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI visant à autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : concept de développement (daté du 28 août 2015), document de présentation (version en date du 21 septembre 2015), charte écologique datée du 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'unités d'habitation de type « unifamiliales isolée » sous forme d'un projet résidentiel intégré qui seraient desservies par 3 allées d'accès;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA en montagne;

ATTENDU QUE la demande est, sous certaines conditions, conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et répond aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ladite résolution n'a été reçue en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la résolution numéro PP-13 à l'effet :

D'autoriser les projets résidentiels intégrés sur les lots 4 346 516, 5 316 477-P et 5 495 257, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, situés sur le chemin de Missisquoi, dans la zone R02-206 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont;

Que la demande soit assujettie aux conditions suivantes:

- Toute construction sur le périmètre visé par la demande devra faire partie du projet résidentiel intégré;
- Le requérant devra remettre aux acheteurs de terrain sa « charte écologique » via l'acte de vente. Cette charte est jointe au PPCMOI et les éléments suivants représentent une condition à l'émission des permis de construction :
 - a) Le bardeau d'asphalte est prohibé;
 - b) L'ensemencement devra être un mélange indigène adapté au milieu;
 - c) L'objectif commun de la Ville et du requérant est de minimiser le déboisement. Ainsi, l'objectif visé pour la superficie au sol maximale des constructions est de 300 mètres carrés, incluant tout garage ou toute piscine creusée qui devront faire partie intégrante de la construction et être planifiés lors de la demande de PIIA;
 - d) Tout projet devra prévoir une fosse de rétention des eaux pluviales, tel que proposée dans le document de présentation du projet datée du 21 septembre 2015;
 - e) L'éclairage extérieur tant sur le bâtiment que sur poteau devra être de type DEL et Dark Sky;
 - f) Les bâtiments accessoires détachés ne sont pas favorisés;
- Le réseau électrique sur le projet devra être souterrain, à l'exception des terrains adjacents à la rue Missisquoi, qui pourront être desservis par un branchement en aéro-souterrain;
- Une servitude de conservation ou un mode assurant la protection environnementale des aires communes du projet doit être enregistrée à la Ville avant l'émission du premier permis de construction.

De plus, le requérant demande que les constructions 1-3 et 2-7 ne soient pas refusées par le PPCMOI, mais traitées via le PIIA. Le comité est ouvert à cette demande sans que cela ne représente une approbation. Le comité suggère tout de même fortement au requérant, dans sa planification détaillée du projet, de relocaliser ces deux constructions plus près du chemin Missisquoi existant pour réduire leur visibilité potentielle et leur impact sur le milieu forestier;

Que l'usage exclusif autorisé par le PPCMOI est l' « habitation unifamiliale isolée », incluant toutefois les usages additionnels autorisés par le règlement de zonage en vigueur, dont les logements d'appoint, qui pourraient être autorisés ailleurs qu'au sous-sol si le nombre total de chambres de la résidence n'excède pas six chambres. Les autres usages de la grille ou les demandes de lotissement individuelles seront prohibées une fois le PPCMOI en vigueur.

Que cette autorisation ne vise que l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » et non l'implantation

et l'architecture des constructions prévues au plan, les plans d'ensemble finaux et les constructions étant soumises à la procédure de PIIA en montagne et comme pour tous les projets résidentiels intégrés, à la signature d'une entente-cadre de développement.

Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tout travaux :

- Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les constructions situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
- Un plan et devis des allées d'accès qui devront être signés, scellés et surveillés par un ingénieur. Les allées d'accès ne devront pas être pavées, à moins que le matériel utilisé soit perméable;
- Le plan directeur de drainage devra être validé et approuvé par le directeur des services techniques.

D'approuver la proposition pour la cession pour fins de parc permettant d'augmenter la qualité du réseau de sentiers multifonctionnels.

ADOPTÉE

2016-02-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-82-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 TEL QU'AMENDÉ, ZONE H04-483 (PROJET FAUBOURG 1792)

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage a été déposée pour permettre la réalisation du projet Faubourg 1792 tel qu'accepté par PIIA en septembre 2014;

ATTENDU QUE la grille des spécifications et certaines normes au règlement de zonage doivent être ajustées pour permettre la phase 1 du projet;

ATTENDU QUE ce changement de zonage ne vise qu'à permettre le projet déjà approuvé par le conseil municipal tel que prévu au protocole d'entente signé avec le requérant et ne représente pas une modification réglementaire majeure;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la révision des règlements actuellement en cours d'élaboration;

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a préalablement été donné;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard dudit règlement n'a été reçue en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 876-82-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 tel qu'amendé, visant à modifier la grille des spécifications de la zone H04-483 et certaines normes particulières afin de permettre la poursuite de la phase 1 du projet Faubourg 1792.

ADOPTÉE

2016-02-059

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2016, au montant de **4 082 410,13 \$**
à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	347 908,32 \$ (2016)
	700 010,14 \$ (2015)
Caisse déboursés :	1 124 521,10 \$
	1 291 187,80 \$
Paies versées le:	
- 24 décembre 2015	234 841,43 \$
- 7 janvier 2016	190 060,92 \$
- 21 janvier 2016	193 880,42 \$

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2672	Paiement de 50 634,00 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance de dette.
M2691	Paiement de 83 935,75 \$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance de dette.
M2693	Paiement de 70 066,25 \$ à Financière Banque Nationale pour l'échéance de dette.
M2698	Paiement de 539 228,10 \$ à Pinnacle Ozone Solutions pour le nouveau système d'ozone à la CTE.
20018	Paiement de 81 036,74 \$ à TGC Inc. pour réfection rue Pontiac, Iberville et remboursement de retenue.
20019	Paiement de 39 167,48 \$ à Estrie Toyota pour achat Toyota Rav 4 Hybride au service des incendies.
20020	Paiement de 73 883,05 \$ à Construction Brien pour construction d'un poste de rechloration d'Adamsville.
20021	Paiement de 170 346,10 \$ à Groupe Mécano pour remplacement des ozoneurs à la CTE.
20036	Paiement de 260 082,91 \$ à Me Olga Soutyguina en fidéicommis pour la propriété au 705-707 rue Shefford.
20063	Paiement de 174 850,00 \$ à la SODEB pour la contribution financière 2016.
20109	Paiement de 29 476,08 \$ à Cargill Ltée pour sel de déglacage.
20124	Paiement de 108 109,64 \$ à Construction DJL pour remb.de retenue, asphalte froide et pierre pour chemin.
20158	Paiement de 47 402,82 \$ à Énergie Valero pour essence.
20184	Paiement de 28 886,79 \$ à Groupe ADE Inc. pour nettoyage et entretien des conduites sanitaires.

ADOPTÉE

2016-02-060

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017 conformément à la résolution numéro 2015-12-665 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Services des finances et de l'administration à approprier la somme de **237 500 \$** à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Étude préparatoire des réfection de rues 2017	30 000 \$
Travaux publics	Génératrice pour le réseau d'aqueduc	60 000 \$
Travaux publics	Remplacement des chlorateurs	72 000 \$
Travaux publics	Remplacement des doseurs de chaux	75 500 \$
		237 500 \$

ADOPTÉE

2016-02-061

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU BUDGET 2016

ATTENDU l'adoption du budget 2016 conformément à la résolution numéro 2015-12-664 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **328 000 \$** à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Route de rinçage	25 000 \$
Travaux publics	Remblai aux étangs	20 000 \$
Travaux publics	Vidange des boues étang # 1	75 000 \$
Services techniques	Nettoyage de la conduite de refoulement du PP7	208 000 \$
		328 000 \$

ADOPTÉE

2016-02-062

APPROPRIATION AU FONDS DES PARCS ET DES TERRAINS DE JEUX POUR FINANCER UN PROJET AUTORISÉ LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 conformément à la résolution numéro 2015-12-665 ;

ATTENDU le financement prévu pour le projet d'acquisition de mobilier urbain dans les parcs par le fonds des parcs et des terrains de jeux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **15 000 \$** au fonds des parcs et des terrains de jeux pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Loisirs	Acquisition de mobilier urbain	15 000 \$
		15 000 \$

ADOPTÉE

2016-02-063

**APPROPRIATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR
FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU BUDGET 2016**

ATTENDU l'adoption du budget 2016 conformément à la résolution numéro 2015-12-664 ;

ATTENDU le financement de certains projets par l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **500 000 \$** à l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Direction générale	Contribution COJEM 2018	400 000 \$
Direction générale	Contribution CNCB - Vélodrome couvert	100 000 \$
		500 000 \$

ADOPTÉE

2016-02-064

**APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL D'UN PROJET DE RECHARGEMENT DE RUES DE GRAVIER**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 conformément à la résolution numéro 2015-12-665 ;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des carrières et sablières;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **50 000 \$** au fonds des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Rechargement de rues de gravier	50 000 \$
		50 000 \$

ADOPTÉE

2016-02-065

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS
PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
EN IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 conformément à la résolution numéro 2015-12-665 ;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à emprunter la somme de **573 500 \$** au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Administration	Mise à jour du parc informatique	85 000 \$
Administration	Services d'appels automatisés et de SMS	8 500 \$
Administration	Rénovation - bâtiment de l'Hôtel de Ville	21 500 \$
Police	Véhicules de patrouille	70 000 \$
Police	Équipements spécialisés	37 000 \$
Police	Logiciel de gestion documentaire	13 500 \$
Incendies	Véhicule préventionniste	20 000 \$
Incendies	Matériel pour évacuation hors sentier	21 000 \$
Incendies	Ordinateurs véhiculaires	15 000 \$
Incendies	Logiciel de sécurité civile	21 000 \$
Travaux publics	Véhicules	40 000 \$
Travaux publics	Équipements spécialisés	30 000 \$
Travaux publics	Matériel pour événements	10 000 \$
Services techniques	Logiciel technique	13 500 \$
Services techniques	Autopartage SAUVÉR	60 000 \$
Loisirs	Aréna - rénovation des bureaux administratifs	25 000 \$
Loisirs	Aréna - remplacement de la tour de refroidissement	35 000 \$
Loisirs	Véhicules	25 000 \$
Loisirs	Matériel de sonorisation	10 500 \$
Tourisme	Amélioration du site internet	12 000 \$
		573 500 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2016-02-066

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AÉROPORT ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2016 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes membres doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2016 par leur Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2016, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de **96 000 \$**, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE

2016-02-067

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS
UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE EN 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offre pour l'achat regroupé de produit utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que les présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaire pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou en solution liquide) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2016.

De confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suit à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offre.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2016-02-068

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour l'entretien ménager;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres soit :

- ✓ Jireh Automatisation et Entretien : 71 508,00\$ plus les taxes applicables pour 2 ans;
- ✓ Les Multi-Service Denis : 90 000,00\$ plus les taxes applicables pour 2 ans.

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Jireh Automatisation et Entretien s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période de deux (2) ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Jireh Automatisation et Entretien pour la somme de **71 508,00\$** plus les taxes applicables, soit un montant annuel de **41 108,17\$** (taxes incluses) à compter du 2 février 2016.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

QUE les sommes payables pour toute année subséquente seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2016-02-069

**RÉALISATION D'INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QUE par le biais de l'Entente intermunicipale visant la délégation de compétence pour procéder à un appel d'offres afin de réaliser un inventaire de frênes publics sur les territoires des villes de Bromont, Cowansville, Farnham et Lac-Brome, la Ville de Bromont délègue à la MRC Brome-Missisquoi, qui accepte, sa compétence à l'égard de l'appel d'offres, de l'adjudication et de la gestion du contrat visant la réalisation d'un inventaire de frênes publics sur les territoires des villes sus mentionnées;

ATTENDU QUE ladite Entente prévoit les modalités de son application et le partage des coûts de l'inventaire entre les parties suivant la réception des livrables prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le projet d'Entente intermunicipale a été présenté antérieurement à son adoption, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le directeur général de la Ville à signer pour et au nom et de la Ville de Bromont, l'Entente intermunicipale visant la délégation de compétence pour procéder à un appel d'offres afin de réaliser un inventaire de frênes publics sur les territoires des villes de Bromont, Cowansville, Farnham et Lac-Brome afin d'effectuer un appel d'offres visant la réalisation d'un inventaire de frênes publics sur les territoires des villes sus mentionnées.

ADOPTÉE

2016-02-070

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DES
LOTS 2 929 161 ET 3 444 383, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AULNES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2012-03-091, à son assemblée du 5 mars 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 2 929 161 et 3 444 383, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de six cent trente-cinq mètres carrés (635,0 m²) et cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (153,7 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1474, dossier F717.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-071

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU
LOT 2 931 089, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, RUE DE BEAUCE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Marie-Claude Dicaire;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, madame Marie-Claude Dicaire s'est engagée à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 931 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (221,5 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3905, dossier 150381.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-072

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU
LOT 4 787 641, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, RUE DE BEAUCE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Sophie Lafleur;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, madame Sophie Lafleur s'est engagée à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 787 641, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de soixante-treize mètres carrés et quatre dixièmes (73,4 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3905, dossier 150381.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-073

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU
LOT 4 787 640, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, RUE D'IBERVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Delphine Klein;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, madame Delphine Klein s'est engagée à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement au passage d'infrastructures municipales d'égout pluvial affectant son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 787 640, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (279,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3905, dossier 150381.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-074

FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉALISATION DE LA PFM, MADA ET SHV

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire promouvoir la création d'environnements favorables aux familles, aux jeunes comme aux personnes âgées, tout en adaptant ses services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Bromont juge opportun de mettre sur pied l'actualisation de sa Politique Familiale Municipale (PFM) en y incluant la démarche de Municipalité Amie Des Aînés (MADA) et des Saines Habitudes Vie (SHV);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à actualiser sa PFM en plus de réaliser une démarche MADA en incluant l'axe des SHV;

ATTENDU QUE dans un premier temps, la Ville doit former un comité qui sera au cœur du processus d'élaboration de la PFM, de la démarche MADA et des SHV;

ATTENDU QUE le comité est composé d'élus, de membres du personnel municipal, de représentants des groupes communautaires, sportifs, culturels, agroalimentaires, socioéconomiques, de la Commission scolaire, du réseau de la santé, des représentants en lien avec la famille, des jeunes et des aînés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de partenaires représentants le milieu;

ATTENDU QUE la Ville doit également, dans le cadre du processus de réalisation de la PFM, MADA et SHV, procéder à l'adoption du mandat du comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont, dans le cadre du processus d'élaboration de la PFM, MADA et SHV, procède à la création et à la mise sur pied d'un comité, ayant pour mandat l'actualisation de la PFM en incluant la démarche MADA et SHV et que la liste des partenaires soit présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

ADOPTÉE

2016-02-075

OFFRE DE SERVICES POUR LA DÉMARCHE DE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM), MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET SAINES HABITUDES DE VIE (SHV)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, Sport, Culture et Vie Communautaire (SLSCVC) a comme mission d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et son offre de service;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite actualiser son intervention afin de mieux desservir les familles et clarifier son rôle quant au développement de la municipalité en lien avec les préoccupations de la population aînée et que dans cette perspective, elle souhaite donc adhérer au mouvement des Municipalités amies des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire promouvoir la création d'environnements favorables aux familles, aux jeunes comme aux personnes aînées, tout en adaptant ses services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs;

ATTENDU QUE depuis 2002, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) accompagne les municipalités dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU QUE le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a mis sur pied un Programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche Municipalité amie des aînés permettant aux municipalités et aux MRC qui souhaitent adapter leur milieu de vie en fonction des réalités et des besoins des familles et des personnes aînées de bénéficier d'un soutien financier et technique pour l'élaboration ou la mise en œuvre de leur plan d'action de leur politique familiale municipale et de la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE que le SLSCVC doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'actualisation de la PFM et la réalisation de la démarche MADA et Saines Habitudes de Vie (SHV);

ATTENDU QUE Madame Suzanne Lemieux a réalisé la PFM ainsi que la Politique culturelle de la Ville antérieurement et a l'expertise pour actualiser la PFM ainsi que la démarche MADA et SHV;

ATTENDU QUE le SLSCVC souhaite mandater Madame Suzanne Lemieux, consultante en loisir pour actualiser la PFM et réaliser la démarche MADA en incluant l'axe des SHV ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Mandater Madame Suzanne Lemieux, consultante en loisir pour réaliser l'actualisation de la PFM et la démarche MADA et SHV pour un montant de 20 000\$ incluant les taxes, conditionnellement à l'obtention de la demande d'aide financière par le Programme de soutien pour la démarche MADA au montant de 12 000 \$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-076

ENTENTE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT

ATTENDU QUE les Amis des sentiers ont présenté une offre de service à la Ville de Bromont pour protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente de services d'entretien 4 saisons des sentiers municipaux est conforme aux règles contractuelle de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville versera une contribution financière de 74 960 \$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2016 lesquels sont décrits et joints en annexe «Entente de services pour l'entretien des sentiers 2016»;

ATTENDU QUE l'entretien annuel des sentiers augmentera l'offre de services et la sécurité en sentiers à nos citoyens et touristes;

ATTENDU QUE l'entretien mécanique des sentiers pour le vélo d'hiver est prévu dans l'entente de services d'entretien des sentiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de services d'entretien quatre saisons des sentiers municipaux à intervenir entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour l'année 2016.

D'accorder à l'organisme une contribution financière de **74 960 \$** pour la réalisation desdites activités, tel que décrit au document joint en annexe «Entente de services pour l'entretien des sentiers 2016».

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-077

ENTENTE VISANT À ENCADRER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE l'entente de contribution financière et de services est consentie sans aucune contrepartie pour la Ville et uniquement dans l'intérêt public dans le cadre du programme municipal de soutien financier ouvert aux organismes sans but lucratif œuvrant pour le bénéfice de la population;

ATTENDU QUE la Ville versera une contribution financière de 56 800\$ pour les travaux et activités prioritaires visés pour l'année 2016 lesquels sont décrits et joints en annexe «Plan directeur sentiers 2016» de l'entente de contribution financière et de services;

ATTENDU QUE les dits travaux et activités devront être soumis pour approbation avant leur réalisation tel que décrit au point 3.3 de l'entente de contribution financière et de services;

ATTENDU QUE lesdits travaux et activités sont à réaliser par l'organisme entre le 15 mars et le 20 novembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente de contribution financière et de services soumise au soutien des présentes à intervenir entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont pour réaliser des activités et des travaux de développement, de réfection et de mise en valeur du réseau des sentiers sur son territoire, entre le 15 mars et le 20 novembre 2016 et d'accorder à l'organisme une contribution financière de 56 800 \$ pour la réalisation des dits travaux et activités tels que décrits et joints en annexe «Plan directeur sentiers 2016» de l'entente de contribution financière et de services.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et du développement économique à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-078

**DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT ET
DEMANDE D'APPUI POUR LE FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU
PACTE BROME-MISSISQUOI PAR LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QU'une piste avec modules d'apprentissage pour le vélo de montagne renforce l'offre vélo de la Ville;

ATTENDU QUE le projet est issu d'une collaboration entre les clubs de vélo de la région, les entraîneurs, les cyclistes, des OBNL et des entreprises;

ATTENDU QUE les parents et enfants ont identifié un besoin de développer des modules sécuritaires pour initier les enfants aux techniques de base du vélo de montagne;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville de Bromont ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau de sentiers;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont utiliserait 15 000 \$ déjà octroyé par la Ville en subvention pour réaliser un projet de modules d'apprentissage sur piste totalisant 317 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de subvention au fond de développement du territoire du Pacte Brome-Missisquoi par le CNCB.

ADOPTÉE

2016-02-079

**APPROBATION DE L'ENTENTE ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL
MINEUR DE ST-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU l'intérêt que présente l'offre de services de l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour les jeunes bromontois;

ATTENDU la conformité de l'organisme et sa reconnaissance par la municipalité de St-Alphonse;

ATTENDU la complémentarité de cette activité avec l'offre d'activités sportives;

ATTENDU la disponibilité du plateau demandé;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'entente entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de plages horaire du terrain de balle au parc Grégoire pour la saison 2016 et le déploiement de son offre de services à la population bromontoise sans frais supplémentaire.

D'autoriser la directrice du SLSCVC à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-080

ADOPTION DE L'ENTENTE 2016 AVEC LE CLUB DE SOCCER DE BROMONT

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont encadre le programme de soccer récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la convention de partenariat 2016 entre la Ville de Bromont et le Club de Soccer de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, ladite entente telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-02-081

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2016. De ce fait, la Ville de Bromont accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Bromont procédera à ses achats des produits inscrits, selon les quantités réelles requises, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2016.

QUE la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2015, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 150.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,50 % (200.00 \$ minimum) pour les non membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2016-02-082

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le règlement sur le comité de circulation stipule qu'un membre du comité consultatif de la famille doit y faire partie;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Caron s'est retirée du comité en septembre dernier;

ATTENDU QUE le membre provenant du comité consultatif de la famille doit être nommé par celui-ci;

ATTENDU QU'UNE recommandation a été faite par le comité consultatif de la famille désignant M. Jacques Lapensée comme nouveau membre du comité de circulation;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination de monsieur Jacques Lapensée pour siéger en tant que représentant du comité consultatif de la famille au comité de circulation en remplacement de madame Stéphanie Caron, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-02-083

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (ci-après nommée « SODEB ») est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique dans les principaux secteurs de l'activité économique de la ville;

ATTENDU QUE la SODEB a entre autres le mandat de promouvoir le développement du parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE la SODEB est logée dans les locaux de la Ville de Bromont et du Centre de collaboration miQro innovation;

ATTENDU QUE la SODEB souhaite avoir pignon sur rue dans le parc scientifique Bromont afin d'y gérer ses opérations de manière plus efficiente;

ATTENDU QUE la SODEB envisage l'aménagement permanent de ses bureaux administratifs dans le nouveau bâtiment qui sera situé dans le parc scientifique Bromont et dont la construction est prévue à la fin 2016;

ATTENDU QUE Ville de Bromont vient d'acquérir le bâtiment sis au 705-707, rue Shefford, bâtiment dans lequel la SODEB souhaiterait aménager temporairement ses bureaux administratifs;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite louer temporairement le rez-de-chaussée du 705-707, rue Shefford à la SODEB et que conséquemment, il y a lieu qu'un bail intervienne entre les parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location du 705-707, rue Shefford à intervenir entre Ville de Bromont et la SODEB, tel que soumis au soutien de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-02-084

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 19 JANVIER 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2016.

ADOPTÉE

2016-02-085

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 3 163 444, RUE WOLFE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'implantation (par XYZ Civitas, le 16 décembre 2015), plans et élévations (par Groupe P.D.A. architectes, le 26 novembre 2015), plan de localisation et légende des végétaux (par Paysages Verduroy, le 16 janvier 2016), élévation topographique (par Paysages Verduroy, le 16 janvier 2016), plan d'aménagement paysager (par Paysages Verduroy, le 17 décembre 2015);

ATTENDU QUE le niveau du sous-sol du bâtiment projeté serait à la même élévation que le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant à l'ouest;

ATTENDU QUE le niveau du bâtiment projeté entraîne un rehaussement du terrain et la construction de murs de soutènement en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet serait mieux intégré si le niveau du terrain serait le même que le terrain à l'ouest;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence multifamiliale sur le lot 3 163 444, rue Wolfe pour les raisons suivantes :

Le projet serait mieux intégré au voisinage si le niveau du terrain était le même que le terrain à l'ouest en évitant le remblai et la construction de murs de soutènement en façade.

ADOPTÉE

2016-02-086

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE AU 99, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence au 99, rue de Verchères été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Lettre de présentation, procuration, plans et élévations du bâtiment, bordereau des couleurs extérieures, plan d'implantation par arpenteur D.Touchette, plan d'aménagement paysager et coupes du terrain par Verduroy;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence au 99, rue de Verchères conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis à la demande de permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposés soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2016-02-087

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER RÉVISÉ DANS LE PROJET PARC SUR
RIVIÈRE, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager révisé dans le projet Parc sur rivière a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement et sous-section 13 : dispositions relatives à la zone H01-170;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un plan d'aménagement paysager révisé pour 6 résidences unifamiliales jumelées dans le projet Parc sur rivière conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500\$ par unité soit remis à la demande de chaque permis pour s'assurer que l'aménagement du terrain et les limites du déboisement proposés soient respectés et complétés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2016-02-088

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION MAJEURE ET D'UN AGRANDISSEMENT DU
BÂTIMENT SITUÉ AU 26, BOULEVARD DE BROMONT (MAYTON)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation majeure et d'un agrandissement du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont (Mayton) a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : élévations 3 options;

ATTENDU QUE le comité préfère la version avec le clin de bois horizontal jusqu'au sol, mais considère que la version avec briques jusqu'au bas des fenêtres est également acceptable en autant que le recouvrement soit identique pour toutes les élévations;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation majeure et d'un agrandissement du bâtiment situé au 26, boulevard de Bromont (Mayton) selon les options 1 ou 3 proposées par le requérant.

ADOPTÉE

2016-02-089

MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE AU 855, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une proposition d'enseigne avait été approuvée par le conseil municipal dans la résolution 2015-05-255;

ATTENDU QUE le propriétaire de la place d'affaire a installé ou fait installer une enseigne différente de celle qui avait été acceptée;

ATTENDU QUE la couleur principale de l'enseigne est trop vibrante et n'est pas une couleur que l'on retrouve dans la charte des couleurs de la zone patrimoniale de la rue Shefford;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser l'enseigne telle qu'installée et de demander au requérant de la retirer dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-02-090

**DEMANDE DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VISANT LA CONSTRUCTION DE TROIS
BÂTIMENTS DE 6 UNITÉS D'HABITATION UNIFAMILIALES CONTIGUËS SUR
LE LOT 3 398 234, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE qu'une demande de projet résidentiel intégré visant la construction de trois bâtiments de 6 unités d'habitation unifamiliales contiguës sur le lot 3 398 234, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 2 - PIIA - Objectifs relatifs à un projet résidentiel intégré, un projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation, plans et élévations (Par Mylène Fleury architecte, le 17 novembre 2015), plan d'aménagement (par les Consultants S.M., le 6 janvier 2016), options de couleurs et charte, photos des échantillons, plan d'ensemble (phase1) (conçu par Eric Desaulniers, décembre 2015);

ATTENDU QUE l'aménagement paysager pourrait être bonifié en plantant au moins deux arbres devant les bâtiments et en modulant le terrain entre le boulevard de Bromont et les aires de circulation du projet;

ATTENDU QU'il serait préférable de varier davantage les couleurs des trois bâtiments;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables, mais que des informations additionnelles sur les niveaux de terrains doivent être fournis avant l'approbation officielle du projet via le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de projet résidentiel intégré visant la construction de trois bâtiments de 6 unités d'habitation unifamiliales contiguës sur le lot 3 398 234, boulevard de Bromont, conditionnellement à

l'approbation par le conseil municipal, avant la signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, d'un plan d'aménagement révisé incluant les jeux de niveaux de sols et d'une proposition d'un choix de couleurs d'une plus grande variété pour les trois bâtiments.

ADOPTÉE

2016-02-091

**DEMANDE DE PPCMOI VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN ATELIER ARTISANAL
AU 212, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE qu'une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un atelier artisanal au 212, route Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble numéro 982-2011;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation, croquis de la localisation de l'agrandissement, photos des bâtiments accessoires existants;

ATTENDU QUE les requérants désirent utiliser un garage servant d'atelier de 70,76 m² et une salle de montre (ancienne école) de 50,91 m² à des fins de commerce artisanal;

ATTENDU QUE l'usage de commerce artisanal représenterait une superficie d'environ 70 % de la superficie de plancher de la résidence existante;

ATTENDU QUE le comité considère qu'un commerce artisanal de cette superficie n'est pas compatible avec une zone résidentielle;

ATTENDU QUE la superficie qui peut être utilisée à des fins de commerce d'appoint en vertu du règlement de zonage actuel est limitée à 30% de la superficie de plancher de la résidence;

ATTENDU QUE le fait d'accepter une telle demande pourrait avoir un effet d'entraînement pour des demandes similaires subséquentes;

ATTENDU QUE le comité considère que lorsqu'un usage accessoire prend une telle ampleur, il est préférable de s'installer dans une zone commerciale ou industrielle légère afin de limiter les nuisances associées aux activités de l'entreprise;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas donner suite à la demande de projet particulier (PPCMOI) telle que présentée et visant à permettre l'agrandissement de l'usage atelier artisanal au 212, route Pierre-Laporte et de reporter la décision sur cette demande, le Conseil souhaitant obtenir davantage d'information.

ADOPTÉE

2016-02-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE REMISE SITUÉE À 0.5 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 0.90 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 381, RUE DE LA CÔTE-EST, LOT 5 322 423, ZONE R01-126-1, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une remise située à 0.5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0.90 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 381, rue de la Côte-Est, lot 5 322 423, zone R01-126-1, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal LA Voix de l'Est du 15 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une remise située à 0.5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0.90 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 381, rue de la Côte-Est, lot 5 322 423, zone R01-126-1, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2016-02-093

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BALCON À UNE DISTANCE DE 5,8 M MINIMUM DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 6,4 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 SUR LE LOT 3 163 444, RUE WOLFE, ZONE H03-312, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un balcon à une distance de 5,8 m minimum de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur le lot 3 163 444, rue Wolfe, zone H03-312, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal La Voix de l'Est du 15 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un balcon à une distance de 5,8 m minimum de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 sur le lot 3 163 444, rue Wolfe, zone H03-312, district Pierre-Laporte sans que cette dérogation représente une approbation de la demande de PIIA.

ADOPTÉE

2016-02-094

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION
D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE À 14 M AU LIEU DE 15 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT
TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 693, CH. DE GASPÉ, LOT 2 930 656,
ZONE R02-211, DISTRICT LAC BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14 m au lieu de 15 m de la ligne arrière de lot tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 693, ch. de Gaspé, lot 2 930 656, zone R02-211, district Lac Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal La Voix de l'Est du 15 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence située à 14 m au lieu de 15 m de la ligne arrière de lot tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 693, ch. de Gaspé, lot 2 930 656, zone R02-211, district Lac Bromont.

Que cette dérogation soit sans frais pour le requérant puisqu'elle découle d'une erreur administrative lors de l'émission du permis.

ADOPTÉE

2016-02-095

**DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA
BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE CERTAINS MILIEUX HUMIDE POUR LE
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LES LOTS 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 ET 5 601 567,
CHEMIN DE GASPÉ (VERT VALLÉE – VERT FORÊT)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la bande de protection riveraine de certains milieux humide pour le projet résidentiel intégré sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, ch. de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt) a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la position initiale du comité sur cette demande était défavorable, car le comité considérait cette clause environnementale comme spécifique au site et non orpheline, comme le document du requérant le spécifiait;

ATTENDU QUE le requérant a exposé que la réglementation initiale avait été conçue spécifiquement pour le projet, mais que la délimitation des zones humides a évolué depuis 2008;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir auprès du comité l'importance de protéger les secteurs à plus haute valeur écologique qui devraient être développés sans l'obtention de la dérogation mineure pour les zones humides le long du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté une réglementation plus spécifique que la norme prévue au zonage en 2008;

ATTENDU QUE le comité a soulevé divers points auxquels le requérant devra répondre avant d'obtenir une résolution de PIIA favorable, mais qu'il comprend que le requérant ne peut faire de démarche additionnelle sans l'obtention de cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De donner un appui favorable à la demande d'avis préliminaire de dérogation mineure visant à réduire la bande de protection riveraine de certains milieux humide pour le projet résidentiel intégré sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, ch. de Gaspé (Vert Vallée – Vert Forêt).

Que cette dérogation soit conditionnelle à l'approbation de PIIA du projet et à la signature d'une entente-cadre pour le projet résidentiel intégré qui confirmera les engagements du requérant.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans ce projet et que pour cette raison, elle n'a pas participé aux délibérations sur ce point.

ADOPTÉE

2016-02-096

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES SUR LE LOT 4 687 317,
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel concernant la construction de résidences unifamiliales jumelées sur le lot 4 687 317, avenue de l'Hôtel-de-ville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre du requérant et présentation de la demande;

ATTENDU QUE la demande ne vise que la construction de 6 résidences unifamiliales jumelées le long d'une voie de circulation existante où il y a présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'une demande de PIIA a déjà été acceptée pour ce secteur sous certaines conditions dans la résolution 2015-07-373;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la construction de 6 résidences unifamiliales jumelées sur le lot 4 687 317, avenue de l'Hôtel-de-ville.

ADOPTÉE

2016-02-097

CONTRIBUTION À LA 16^e ÉDITION DE LA FÊTE DU CHOCOLAT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE La Fête du chocolat de Bromont est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat de Bromont aura lieu les 21, 22, 23, 28 et 29 mai 2016;

ATTENDU QUE le budget 2016 octroyé aux événements alloue un montant budgété de 14 000 \$ à la Fête du Chocolat;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre la contribution financière de 14 000.00 \$ taxes incluses à l'organisme La Fête du Chocolat, tel que prévu dans le budget de financement des événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution supplémentaire en services, jusqu'à concurrence de 7 975 \$. Les demandes en services devront toutefois faire l'objet d'une validation et être préalablement autorisées (logistique et sécurité) par les différents services concernés et le conseil.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2016-02-098

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART 2016

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire ;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination ;

ATTENDU QUE la 18^e édition du Symposium d'arts visuel « Bromont en art » aura lieu les 26, 27 et 28 août 2016 ;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QUE la ville a attribué une aide financière de 7 000 \$ ainsi qu'un soutien en services d'une valeur de 2 475 \$;

ATTENDU QUE le promoteur demande pour la première fois l'accès au panneau autoroutier pour maximiser la visibilité de son événement ;

ATTENDU QU'en deçà de ce montant la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution monétaire à l'organisme de 6 000 \$ et un montant de 1 000\$ pour la location d'équipements sanitaires, toutes taxes incluses, tel qu'octroyé par le passé. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution en services (location de salle, signalisation, poubelles, autorisation du personnel des Travaux publics en soutien pour le ramassage des déchets, bacs de recyclage) d'une valeur approximative de 2 475\$. Les demandes en services devront toutefois faire l'objet d'une validation et être préalablement autorisées (logistique et sécurité) par les différents services concernés et le conseil.

D'accorder l'accès au panneau autoroutier à condition que celui-ci soit disponible selon le calendrier des outils promotionnels géré par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2016-02-099

**AUTORISATION DE LA TENUE DU DEMI-MARATHON DES MICROBRASSERIES
ET CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE Les Courses Gourmandes désirent organiser l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries les 12 et 13 novembre 2016 favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement du Demi-Marathon des microbrasseries sur le territoire de Bromont les 12 et 13 novembre 2016.

D'autoriser la tenue du Demi-Marathon des Microbrasseries conditionnellement à l'acceptation du plan de sécurité et de signalisation des parcours par les services concernés et le conseil.

De permettre la contribution financière de 5000 \$ taxes incluses à l'organisme Les Courses Gourmandes à même le budget événementiel 2016. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution supplémentaire en services, jusqu'à concurrence maximale de 6 603 \$.

D'autoriser la promotion de cet événement dans les différents outils de communication la ville, suivant entente entre les parties.

ADOPTÉE

2016-02-100

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION EXCLUSIVE DES SENTIERS DU MONT OAK POUR L'ÉVÉNEMENT DU CANICROSS SIRIUS SPORTS CANINS 2016

ATTENDU QUE la demande de Sirius sports canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de Canicross;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du 1^{er} octobre 2016 entre 8 h et 11 h;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'usage gratuit et exclusif des sentiers du mont Oak le 1^{er} octobre 2016 de 8h à 11h.

D'autoriser la contribution en ressources humaines et matérielles des services municipaux.

D'autoriser la fermeture complète des sentiers du mont Oak le 1^{er} octobre 2016 de 8 h à 11 h pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2016-02-101

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT EXPOSITION
DE VOITURES ANCIENNES DU QUÉBEC ET PRÊT DE MATÉRIEL**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique recommande le développement l'offre touristique en basse saison et que l'Exposition des Voitures anciennes du Québec est un événement grand public qui se tiendra le 12 juin 2016 entre 9 h et 16 h;

ATTENDU QUE l'Exposition des Voitures anciennes du Québec se déroulera dans le secteur du Vieux-village engendrera possiblement un achalandage chez les commerçants;

ATTENDU QUE l'événement ne rencontre pas les critères d'admissibilité pour l'octroi d'une subvention et qu'aucun montant n'a été prévu dans le budget 2016 à cet effet;

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre la tenue de l'événement Exposition de Voitures anciennes du Québec le dimanche 12 juin 2016 au Campus Germain-Désourdy entre 9 h et 16 h;

D'autoriser les demandes de dérogations au Règlement sur les nuisances suivant : § 2.25 : un rassemblement; § 5.01 : Bruit, le dimanche 12 juin entre 9 h et 16 h;

De contribuer à l'événement en accordant à l'organisme Voitures anciennes du Québec un soutien en services tels que le prêt du site et de matériel demandé.

ADOPTÉE

2016-02-102

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES GRANDS PRIX DE LA RELÈVE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la ville de Bromont est une ville touristique qui a à cœur le développement du tourisme et de son industrie et qu'elle encourage la relève;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des activités au cours de l'année 2016;

ATTENDU QU'une demande de commandite provenant de l'AQFORTH a été déposée;

ATTENDU QUE le gala des Grands prix de la relève touristique a lieu cette année à Bromont et qu'il réunira des participants des quatre coins de la province, dont des personnalités influentes du milieu du tourisme;

ATTENDU QUE le Président d'honneur sera le très réputé Jérôme Ferrer, chef du restaurant Le Cellier du Roi de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la somme de 1 000 \$ à l'AQFORTH pour la commandite de catégorie bronze pour la 12^e édition des GRANDS PRIX DE LA RELÈVE TOURISTIQUE.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-103

PROGRAMME DE LEADERSHIP EN GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis sur pied le Programme de leadership en gestion des actifs (PLGA);

ATTENDU QUE le PLGA est un programme unique qui s'adresse aux municipalités et vise à les aider à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans leur processus décisionnel concernant la gestion de leurs actifs, comme les routes, l'eau potable et l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'application du PLGA permet à une municipalité de prendre des décisions budgétaires plus éclairées en matière d'investissements de construction, de renouvellement et de réhabilitation de ses actifs et de ses infrastructures.

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PLGA à Bromont complèterait très bien le cadre financier dont la Ville vient de se doter afin d'optimiser la dépense budgétaire en fonction des meilleures interventions sur nos réseaux d'infrastructures,

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville présente une demande de participation au PLGA avant le 1^{er} mars 2016, date d'échéance pour la présentation des demandes.

QUE le directeur général et le directeur des Services techniques soient mandatés pour compléter et fournir les documents requis dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2016-02-104

**CONFIRMATION DE MADAME GUYLAINE TESSIER AU POSTE DE
PRÉPOSÉE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE madame Guylaine Tessier a été nommée en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, madame Joanne Skelling, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de madame Guylaine Tessier;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Guylaine Tessier au poste permanent de préposée au service du greffe et des affaires juridiques à compter du 27 janvier 2016, au taux de la classe 6, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2016-02-105

**CONFIRMATION DE MADAME SANDY ROBITAILLE AU POSTE D'INSPECTEUR
AUX ENQUÊTES CRIMINELLES**

ATTENDU QUE madame Sandy Robitaille occupe le poste d'inspecteur aux enquêtes criminelles depuis le 7 août 2015;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai, madame Robitaille a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que le directeur du Service de police, monsieur Jean Bourgeois, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai dans lequel il recommande de confirmer madame Robitaille à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Sandy Robitaille au poste d'inspectrice aux enquêtes criminelles et ce, à compter du 8 février 2016, poste cadre régulier, et que madame Robitaille soit régie par la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-02-106

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE, suite à l'absence de madame Senécal, le service des finances a besoin d'une ressource pour assurer la continuité des opérations;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu afin de trouver la personne la plus qualifiée, ayant de l'expérience en milieu municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher madame Martine Barber, en tant que trésorière adjointe, poste cadre, pour une période indéterminée et ce, à compter du 3 février 2016.

QUE le salaire de madame Barber soit fixé à 30.77 \$ /heure pour un horaire moyen de 37,50 heures par semaine.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant de 36 600 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-02-107

IMPOSITION D'UNE DÉCISION À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ 756 DU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur du service de police entériné par la Mairesse le 12 janvier 2016 à l'égard de l'employé portant le matricule 756 et s'en sont montrés satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder conformément au rapport du directeur du service de police entériné par la Mairesse le 12 janvier 2016 à l'égard de l'employé du service de police portant le matricule 756 et de maintenir ladite mesure.

ADOPTÉE

2016-02-108

PARTICIPATION D'EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT À LA COURSE DE BOÎTES À SAVON SUR NEIGE DANS LE CADRE DU DÉFI SKI LEUCAN

ATTENDU QU'une course de boîte à savon sur neige se tiendra lors du défi ski Leucan du 12 mars prochain à Bromont montagnes d'expérience;

ATTENDU QU'un groupe d'employés des travaux publics désire être représentée par la composition d'une équipe ;

ATTENDU QUE des frais de 200 \$ sont exigibles pour l'inscription de chaque équipe participante ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation d'une équipe du Service des travaux publics à l'activité de course de boîtes à savon sur neige dans le cadre du Défi Ski Leucan qui se tiendra le 12 mars 2016.

De défrayer le coût d'inscription au montant de **200 \$** pour la participation de l'équipe des travaux publics à ladite course.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2016-02-109

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont constituée en 1964 connaît une croissance démographique remarquable depuis les 15 dernières années;

ATTENDU QUE pour la Ville de Bromont les écoles et les services éducatifs qui y sont dispensés, comptent parmi les outils indispensables à son développement;

ATTENDU QUE depuis 1986 la Ville de Bromont a investi près de trois millions de dollars en immobilisation dans les deux écoles primaires de son territoire et ce, en partenariat avec la Commission scolaire Davignon et par la suite avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs depuis 1998;

ATTENDU QU'au cours des 15 dernières années, la Ville de Bromont a investi à ses frais près de 300 000 \$ afin de loger les clientèles excédentaires à la capacité d'accueil des immeubles de son territoire en attendant les agrandissements consentis par le Ministère de l'éducation;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Val-des-Cerfs a décidé de modifier les territoires scolaires sans tenir compte du territoire d'appartenance que constitue la MRC de Brome-Missisquoi compromettant ainsi la desserte des services sociaux et de santé dispensés par la Pommeraie, de même que la fréquentation de la polyvalente Massey-Vanier et du Centre de formation professionnelle de Cowansville;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'apprête à revoir la gouvernance scolaire avec son projet de loi 86;

ATTENDU surtout que ce projet de loi prévoit accorder une place importante à la communauté locale dans le développement du milieu de vie des jeunes menant à leur réussite éducative;

ATTENDU QUE les municipalités doivent être considérées comme des partenaires de premier rang;

ATTENDU QUE les municipalités de Farham, Brigham, East-Farnham et Bromont ont proposé à la Commission scolaire Val-des-Cerfs des solutions innovantes et économiques afin de consolider les services dispensés sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Val-des-Cerfs refuse toujours de revoir sa décision;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De solliciter une rencontre avec monsieur Pierre Moreau, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Ministre responsable de la région de la Montérégie, afin qu'il intervienne auprès de la commission scolaire du Val-des-Cerfs pour que les territoires scolaires actuels des municipalités de Farham, Brigham, East-Farnham et Bromont soient maintenus pour 2016-2017 et que lesdites municipalités puissent faire la démonstration de leur capacité d'être des partenaires dans l'offre de service éducatif auprès de la population de leur territoire.

De transmettre une copie de cette résolution à :

Monsieur Pierre Moreau, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Ministre responsable de la région de la Montérégie;

Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi et Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Paul Sarazin, président de la Commission scolaire Val-des-Cerfs;

Monsieur Arthur Fauteux, préfet de la MRC Brome-Missisquoi

Aux municipalités de Farnham, East-Farnham et Brigham;

Au Conseil d'établissement de l'école de la Chantignole;

Au Conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier;

Au Conseil d'établissement de la Polyvalente Massey-Vanier.

ADOPTÉE

2016-02-110

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2015)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la dernière révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 31 juillet 2015, pour l'exercice financier 2015 soit adoptée, telle que soumise.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciements de parents au conseil municipal pour son appui dans le dossier de redécoupage des secteurs scolaires;
- Considération prévues au bail emphytéotique conclu avec la SACS.

2016-02-111

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h45.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2016.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

JOANNE SKELLING, GREFFIERE